

sonnel et commencer à tenir des réunions. Puis, il fera des projets en vue du maintien de la qualité des eaux à l'intérieur de son territoire, projets qui nécessiteront force réflexions, enquêtes et recherches. Une fois établis, les projets devront être approuvés par le ministère fédéral et probablement par le gouvernement provincial. Les deux gouvernements devront en faire la révision, d'où nécessité évidente d'une étude des possibilités au ministère fédéral comme au ministère provincial.

Je pourrais signaler nombre d'autres problèmes qu'on devra affronter en s'engageant dans le contrôle de la pollution, mais le principal point que j'essaie de souligner, c'est que ce projet de loi amplifie la bureaucratie des compétences au lieu de la réduire. Certes la relation entre le ministère des Mines, de l'Énergie et des Ressources et les organismes de contrôle de l'eau est assez bien énoncée dans le projet de loi, mais ce n'est nullement le cas pour la relation entre ces agences et d'autres ministères fédéraux importants ayant compétence en la matière, comme les Pêches, les Transports et la Santé, ainsi que certains organismes provinciaux et municipaux. Autrement dit, ces organismes de gestion de la qualité des eaux seront en un sens des orphelins qui ne recevront pas tellement d'aide ou d'appui. Leurs liens avec les autres ministères fédéraux et avec les ministères provinciaux ne sont pas définis.

Je pourrais continuer et signaler d'autres lacunes du bill, mais certains de mes collègues participeront au débat et le bill sera étudié article par article au comité permanent. A en juger par la première réaction, il paraît assez évident que certaines provinces ne se laisseront pas facilement convaincre de la bonne foi du gouvernement fédéral en présentant ce bill. Je prévois d'interminables négociations avec les gouvernements provinciaux au sujet de bon nombre des organismes locaux. Il n'y aura pas seulement dix accords. Il y en aura beaucoup plus; un pour chacun des organismes locaux.

Les mesures d'austérité que le gouvernement fédéral met en œuvre à l'heure actuelle et les paroles mêmes du ministre ne permettent pas de compter sur un appui financier utile à l'égard de l'ensemble du programme, appui sans lequel nulle province ne sera vraisemblablement disposée à signer un accord. L'absence d'une formule de partage des coûts et les complexités du bill lui-même doivent éveiller la méfiance de plusieurs provinces. Cependant, rien d'utile ne peut se faire sous l'empire de ce projet de loi à l'intérieur d'une province, sauf en vertu d'un accord résultant

[M. Aiken.]

de négociations. Lorsqu'aucun accord n'intervient, l'efficacité du bill se trouve réduite et, entre-temps, les problèmes de la pollution continuent de s'aggraver.

Après ces critiques très larges et sévères, on peut se demander à juste titre s'il existe une meilleure solution ou une autre solution raisonnable. Je crois que oui. Premièrement, nous pourrions créer un ministère ou un organisme national chargé de coordonner les travaux de contrôle de la pollution dans tous les ministères et de s'occuper de la qualité de l'eau dans le cadre de cette approche générale. Le projet de loi sur les ressources en eau du Canada ne fait partie d'aucun plan intégré traitant du contrôle de la pollution. C'est simplement une autre mesure qui s'ajoute à la législation en vigueur actuellement au Canada.

Deuxièmement, nous pourrions traiter la question de la qualité de l'eau en tant que priorité nationale appliquée au contrôle de la pollution et engager les capitaux nécessaires en les prélevant sur les impôts fédéraux. Le gouvernement fédéral a un pouvoir et des attributions clairs et bien définis en matière de contrôle de la pollution et de gestion de la qualité de l'eau dans les provinces, et indépendamment de celles-ci, de même que dans les territoires et les eaux côtières. On devrait demander au Parlement fédéral d'assumer ce pouvoir et d'agir directement.

Pour être précis, monsieur l'Orateur, le Parlement fédéral a des pouvoirs étendus sur les pêches côtières et intérieures, les eaux navigables, la santé publique, les transports, l'agriculture, la recherche nationale, les travaux et projets internationaux et provinciaux, le code pénal et les lois pour le maintien de la paix, de l'ordre et pour le bon gouvernement du Canada.

• (8.10 p.m.)

A la fois éparpillés et étendus, les pouvoirs fédéraux en matière de pollution, qu'il a été si difficile d'utiliser, pourraient faire la force du gouvernement fédéral, et non sa faiblesse. Ces pouvoirs qui souvent sont déjà exercés par beaucoup de ministères d'une manière indépendante, pourraient, à condition d'être regroupés, former une solide plate-forme pour un bill fédéral de contrôle de la pollution. Ce bill donnerait à Ottawa et aux provinces des pouvoirs communs mais égaux. Là où s'exerce le pouvoir des provinces, l'organisme fédéral pourrait agir de concert avec elles, afin d'éviter le double emploi. Là où le pouvoir des provinces ne s'exerce pas, le gouvernement fédéral pourrait agir dans sa propre sphère de compétence, à ses propres frais et de son propre chef, afin d'assurer le contrôle de la pollution comme une tâche d'intérêt fédéral et